

CONTRAT DE FORMATION PERMIS MER OPTION COTIERE

Session de.....

I - LES PARTIES

Entre les soussignés :

1/ **Madame / Monsieur**

Date de naissance **à** :

Demeurant

Code postal **Ville**.....

Téléphone

Adresse e-mail :

Ou représenté par (Si mineur)

Et

2/ SAUVEGARDE 13 / VOILE IMPULSION

6 Boulevard Farrenc - 13016 MARSEILLE

Représentée par son Responsable de service, Monsieur Serge SBRAGI

Agréée par les Affaires Maritimes le 11/01/2008 sous le numéro 013020.

Et dont le(s) formateur(s) sur l'action sont :

Serge SBRAGI Formateur n° 22231

Maxime ROESCH Formateur n° 24280

Paul REMY Formateur n° 24279

Voile Impulsion met à la disposition des adhérents un de ses bateaux, sous la responsabilité d'un de ses moniteurs diplômés et agréés. Ce dernier a toute autorité pour adapter le programme de navigation en fonction des conditions météo afin d'assurer la sécurité de nos adhérents.

IV - CONDITIONS PARTICULIERES

Les cours théoriques ont lieu le soir de 18h00 à 21h00 en nos locaux 6 Bd Farrenc 13016 MARSEILLE selon un calendrier défini et communiqué à notre adhérent.

La première partie des cours pratiques se déroule en salle de manière collective (Durée 1h30).

Les cours pratiques sur notre bateau [IMPULSION III] immatriculé **MA D38339** ont lieu dans la rade Nord de Marseille. D'une durée de deux heures conformément à la réglementation en vigueur, les rendez-vous sont pris individuellement auprès de notre secrétariat.

V - DESISTEMENT / ANNULATION

1° Du fait de l'adhérent :

En cas de désistement, les sommes versées seront conservées.

2° Du fait de SAUVEGARDE 13 / VOILE IMPULSION :

Si SAUVEGARDE 13 / VOILE IMPULSION se trouvait, pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'obligation d'annuler une session, une prestation équivalente à la demande pourra être proposée à une autre date. Si cette solution ne satisfait pas l'adhérent, il sera alors procédé au remboursement de l'intégralité des sommes versées au prorata, à l'exclusion de toute autre prétention.

La session sera maintenue sous réserve d'un nombre de candidat suffisant.

VI - LITIGES

En cas de litige entre les deux parties, seul sera compétent le Tribunal de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux à Marseille, le

LE CANDIDAT

VOILE IMPULSION

S.SBRAGI